# Lettre concernant la décoration du Dr Henry Morgentaler

*Lettre d'appui concernant la décoration accordée au Dr Henry Morgentaler. Lettre transmise le 11 juillet 2008.*

**Date de publication** : 2008-07-11

**Auteur** : Conseil du statut de la femme

Conseil du statut
de la femme
Québec
Bureau de la présidente

Québec, le 19 août 2008

**Lettre de la présidente du Conseil du statut de la femme, M^me^ Christiane Pelchat, concernant l'annonce faite par Son Excellence la très honorable Michaëlle Jean, gouverneure générale du Canada, de décorer le D^r^ Henry Morgentaler au sein de l'Ordre du Canada.**

Pour votre information, la lettre suivante a été transmise le 11 juillet 2008 :

> C'est avec plaisir que j'appuie la décoration qui sera accordée au D^r^ Henry Morgentaler. Ce dernier recevra le grade d'officier de l'Ordre du Canada pour sa contribution au droit des femmes à l'avortement. La lutte que ce dernier a menée, parfois au péril de sa vie, a conduit à la décriminalisation de l'avortement, une des décisions ayant le plus contribué au bien-être des femmes et de leur autonomie. Il faut également rappeler que cela a permis de contrer les avortements clandestins qui causaient des dommages graves à la santé des femmes.
>
> C'est en vertu du droit des femmes à disposer de leur corps et de leur droit à la liberté de conscience que la Cour suprême du Canada avait jugé illégale la criminalisation de l'avortement. Dans l'arrêt Morgentaler, la juge Wilson avait pris peine de signaler que le droit à l'avortement découlait du droit à la liberté garanti par l'article 7 de la Charte canadienne. Elle affirme que la décision d'interrompre ou non une grossesse est essentiellement une décision morale et, dans une société libre et démocratique, la conscience de l'individu doit primer sur celle de l'État.
>
> Bien que certaines voix s'élèvent contre cette nomination, il faut garder le cap et aller de l'avant avec la remise de cette haute distinction au Dr Morgentaler. Il y aura toujours des gens qui voudront limiter l'exercice de l'autonomie et du libre arbitre des femmes en matière de reproduction. Il ne faut pas que nous retournions 20 ans en arrière. En cela, l'attribution du grade d'Officier de l'Ordre du Canada au D^r^ Morgentaler vient réaffirmer clairement qu'ici, l'avortement est un droit et que les femmes qui veulent exercer ce droit ne sont pas des criminelles.

800, place D'Youville
3e étage, bureau 300
Québec (Québec) G1R 6E2
Téléphone : (418) 643-4326
Sans frais : 1 800 463-2851
Télécopieur : (418) 643-8926
www.csf.gouv.qc.ca